

NE_GERICHTE ASSLP.2013.6 vom 26. September 2013

NE Tribunal cantonal, 2013-09-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ASSLP.2013.6

FR: NE_GERICHTE ASSLP.2013.6 du 26 septembre 2013

IT: NE_GERICHTE ASSLP.2013.6 del 26 settembre 2013

Erwägungen

E. 1

Interjeté dans les formes et délai légaux, le recours est recevable. A toutes fins utiles, on précisera que la voie pour contester l'exécution d'une ordonnance de séquestre par l'office est bien celle de la plainte LP, notamment lorsqu'est en cause la question de l'insaisissabilité des actifs séquestrés (Ochsner , Commentaire romand de la LP, N. 44 ad art. 92 LP).

E. 2

L'article 275 LP prévoit que les articles 91 à 109 LP relatifs à la saisie s'appliquent par analogie à l'exécution du séquestre. L'article 92 al. 1 LP classe parmi les biens insaisissables – et qui ne peuvent dès lors être l'objet d'un séquestre – les droits aux prestations de prévoyance et de libre passage non encore exigibles à l'égard d'une institution de prévoyance professionnelle (ch. 10). L'article

E. 5

al. 1 litt. b LFLP , comme l'institution de prévoyance B. SA l'a indiqué dans son courrier du 13 mars 2013. Au vu de la doctrine et jurisprudence précitées, on doit donc considérer, comme l'a fait l'office puis l'AiSLP, que la prestation de libre-passage n'était pas encore exigible et qu'elle était dès lors insaisissable, soit non soumise à séquestre, au sens de l'article 92 al. 1 ch. 10 LP . Ce résultat n'est pas le fruit de "complications et incohérences" mais s'inscrit dans la perspective du système légal, telle que rappelée par le Tribunal fédéral. Avant la demande de versement en espèces, lorsqu'un tel versement n'est pas obligatoire mais dépend du choix de l'assuré, le capital de prévoyance du travailleur devenu indépendant reste affecté à la prévoyance, selon la ratio legis du système qui veut consolider au maximum cette prévoyance, et ne tombe pas – au contraire de ce qui se passe après la demande de versement – purement et simplement dans le patrimoine librement disponible de l'intéressé. L'exigibilité s'en trouve suspendue, même si l'assuré peut, s'il le souhaite, demander le versement en capital. 4. Vu ce qui précède, la décision de l'AiSLP est correcte et le recours doit être rejeté. Il n'est pas perçu de frais (art. 20a al.2 ch. 5 LP) ni alloué de dépens (art. 62 OELP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.